

**ARRETE LISTE ELECTORALE**  
**POUR LES ELECTIONS A L'INSTANCE DU DIALOGUE SOCIAL POUR LES AGENTS**  
**CONTRACTUELS**  
**DE LA COMMUNAUTE D'UNIVERSITES ET ETABLISSEMENTS D'AQUITAINE**

**L'Administrateur provisoire de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine;**

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat modifiée par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat;

Vu la délibération n° 20-2010 du 24 juin 2010 du conseil d'administration de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine créant la commission consultative paritaire compétence à l'égard des agents non titulaires de l'établissement;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat;

**ARRETE:**

**Article 1 : Liste électorale**

L'Administrateur provisoire arrête la liste électorale pour les élections des représentants à l'Instance du Dialogue Social de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine. La liste est portée en annexe du présent arrêté.

**Article 2 : Exécution**

La Directrice générale de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux, le 3 octobre 2014  
Jean-Michel UHALDEBORDE  
Administrateur provisoire